REQUÊTE

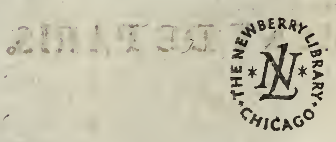
DE

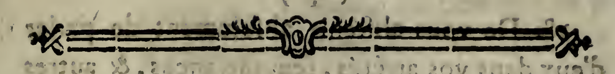
TOUS LES GENTILSHOMMES DU ROYAUME

Possédant depuis 300 liv. jusqu'à 4000 liv. de revenu.

A NOSSEIGNEURS

DU PARLEMENT DE PARIS.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO



REQUÊTE

DE

TOUS LES GENTILSHOMMES DU ROYAUME

Possédant depuis 300 liv. jusqu'à 4000 liv. de revenu.

A NOSSEIGNEURS DU PARLEMENT DE PARIS.

NOSSEIGNEURS,

QUOIQUE cette très-humble Requête ne soit pas ornée de quarante à cinquante mille signatures (petite formalité qui est devenue fort à la mode, & qu'il auroit été fort aisé de remplir), il n'en est pas moins vrai que tous les Gentilshommes sus désignés ont l'honneur de vous supplier :

1°. De vous abſtenir abſolument de parler d'eux dans vos arrêtés, remontrances, & autres menues denrées ſortans de votre buvette ; ſur-tout de ne point réclamer leurs priviléges, prérogatives, droits de repréſentation aux Etats Généraux, &c., & ce, NOSSEIGNEURS, parce que toutes ces choſes ne vous regardent pas ; qu'en qualité de Magiſtrats, ou vous êtes nuls auxdits Etats, ou vous êtes du Tiers ; que vous devez donc réclamer pour cet Ordre, & que ſi vous ne le faites pas, c'eſt par une orgueil inſoutenable de votre part, & pour ſuivre le deſſein formé de conſerver l'autorité que vous avez uſurpée, au grand détriment du Royaume & du repos public.

2°. Qu'il vous plaiſe, NOSSEIGNEURS, ne pas confondre les Supplians avec les Princes, Pairs, Ducs, Marquis, Comtes, & Barons qui habitent la Cour ; parce que ces Meſſieurs, étant en partie cauſe du délabrement des Finances de l'Etat, ils doivent craindre que la Nation aſſemblée ne demande au Roi de réduire à leur juſte valeur toutes leurs prétentions, & d'après cela tous les dons qu'ils ont extorqués ; qu'à l'égard des Supplians, habitant de père en fils leurs antiques maſures, ils acquittent à la rigueur les impôts, n'ayant

jamais eu (commme les Grands) de protection à offrir à un Intendant de province, ni le moyen (comme vous, Nosseigneurs) de l'effrayer par la menace d'une dénonciation aux Chambres assemblées.

Considérant, les Supplians, que vous ne devez vous mêler que de juger les procès; que tout le temps que vous employez à cabaler, à remontrer, à arrêter, à ennuyer le Public, est absolument perdu, & fait un tort irréparable aux cliens.

Qu'un des grands motifs des supplians, pour ne pas vous charger de leurs intérêts, indépendamment de ce que vous êtes du Tiers, c'est, Nosseigneurs, la versatilité qui existe depuis long-temps dans vos opinions & dans vos résultats, & dont vous avez donné une si belle preuve à Troye, où l'ennui vous a gagné trop tôt, & où vous avez chanté la palinodie un peu trop effrontément.

Qu'il est, Nosseigneurs, d'une inconséquence notable, en prônant dans un de vos arrêtés, & le gouvernement anglois, & la liberté de la presse, de faire (trois semaines après) lacérer & brûler, par l'Intendant de vos menus plaisirs, un Ecrit bien moins dangereux, bien

moins ſcandaleux que tout ce qui eſt ſorti de vos regiſtres depuis dix-huit mois.

Qu'il paroît infiniment abſurde aux Supplians que vous demandiez la reſponſabilité des Miniſtres devant vous ; que vous devriez rougir de montrer une ambition auſſi effrenée, & trembler, qu'à bien plus juſte titre on ne vous rende reſponſables des affaires que vous avez mal jugées par ignorance, par légereté, ou par....., des criminels que vous dépêchez à l'époque des vacances, &c. &c.

Ils demandent qu'ils vous plaiſe, NOSSEIGNEURS, laiſſer le Roi convoquer les Etats Généraux ſuivant ſa ſageſſe ; qu'on y admette le Tiers en nombre égal aux deux autres Ordres ; que ſur-tout dans les deux premiers Ordres, on admette une proportion raiſonnable entre le haut & le bas Clergé, les grands Seigneurs & les ſimples Gentilshommes ; que le Tiers ſoit tout roturier ; qu'on opine par tête, parce que, ſans cela, les Etats Généraux deviendroient inutiles aux vues bienfaiſantes du Roi, & ſûrement fort utiles aux vôtres, NOSSEIGNEURS ; qu'on laiſſe le Roi, ſuivant ſon inclination bienfaiſante, mettre lui-même des bornes à ſa libéralité ;

mais que l'on mette une fin à la prodigalité des Miniſtres.

Que les Etats Généraux ſe raſſemblent à une époque fixée ; qu'eux ſeuls puiſſent renouveler ou conſentir l'impôt ; que chacun le paye ſuivant ſes moyens ; que le Cultivateur ſoit à l'abri des vexations des Grands, qui les font dévorer, ſans pitié, par leur gibier de toute eſpèce ; qu'il n'y ait de Capitaineries que pour les plaiſirs du Roi ſeul, qu'elles ſoient réduites aux plus juſtes bornes, & qu'il n'en exiſte plus de vingt, vingt-cinq, & trente lieues, dont ce Prince connoît à peine la dixième partie.

Que Sa Majeſté ſoit ſuppliée de réduire à un taux ſimplement honnête toutes les penſions, dons, ou gratifications quelconques ; que perſonne, de quelque état ou condition qu'il ſoit, ne puiſſe poſſéder deux graces, ou deux places à la fois ; qu'il y en ait un peu pour tout le monde.

Qu'on ſupprime cette foule d'Officiers généraux ſous le titre d'Inſpecteurs, Tailleurs, Culotiers, Cordonniers, Coiffeurs, Batteurs de Troupes, qui ne feroient bons, en temps de guerre, qu'à affamer l'armée ; que ſur leurs appointemens il ſoit pris de quoi faire vivre

une infinité de vieux Militaires, Chevaliers de Saint-Louis, qui ſont à l'aumône des paroiſſes.

Qu'on vous donne, NOSSEIGNEURS, des gages proportionnés à votre travail, & que vous ne receviez plus rien, à titre d'épices ou autrement; qu'on puniſſe de la corde ceux de vos ſecrétaires qui ſe feroient payer par les cliens, ſauf à admettre au partage tous ceux qui y auront droit.

Qu'on rétabliſſe les grands Bailliages, parce qu'il n'eſt pas queſtion de ce qui vous convient, mais bien de ce qui peut faciliter la juſtice aux ſujets du Roi.

Que n'ayant plus d'épices, vous ne vous ſoucierez plus de la beſogne, & que les Préſidiaux, Bailliages, Sénéchauſſées, &c., accoumés à travailler *gratis*, habitant d'ailleurs de petites villes où rien n'eſt caché, ne pourroient jamais, entre tous ceux & celles du Royaume, coûter aux plaideurs ce que coûte une grande Chambre dans ſon reſſort.
